



No de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER

RÈGLEMENT # 137A-2022

Règlement modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$.

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie qu'une procédure d'enregistrement s'est déroulée le 26 octobre 2022 entre 9 h et 19 h suivant l'avis public donné en ce sens le 18 octobre 2022.

1. 3232 personnes sont habiles à voter selon l'article # 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
2. 334 est le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.
3. Au 26 octobre 2022, à 19 h, le nombre de demandes valides reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement portant le numéro 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

À 19 h, ce 26 octobre 2022

Judith Saint-Louis
Greffière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
DATE: 27 octobre 2022

SIGNATAIRE AUTORISÉ